



Conditions particulières aux produits agricoles : Nouveaux semis pour les cultures fourragères

Section A : Produits agricoles

Les présentes Conditions particulières aux produits agricoles s'appliquent aux nouveaux semis pour les cultures fourragères standards et aux nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure.

Section B : Risques exclus

1. La destruction par l'hiver n'est pas un risque assuré si une coupe de foin est effectuée après le 1^{er} septembre de l'année où le produit agricole a été ensemencé, à moins que le produit agricole ait été ensemencé directement.

Section C : Couverture disponible

1 Couverture d'établissement

1. Agricorp peut verser une indemnité si le produit agricole ne parvient pas à établir un peuplement pendant la période de couverture en raison d'un risque assuré.

Section D : Conditions applicables aux produits agricoles

1. En ce qui concerne les nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure, la luzerne contre-ensemencée de blé d'hiver n'est pas assurable.
2. Aucune indemnité n'est payable à l'égard d'une superficie qui a été récoltée ou utilisée comme pâturage, sauf pour les nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure.
3. Si vous produisez à la fois des nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure et des nouveaux semis pour les cultures fourragères standards, vous devez assurer les nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure pour pouvoir assurer les nouveaux semis pour les cultures fourragères standards.
4. Agricorp déduira de toute indemnité payable une franchise représentant la perte moyenne à long terme calculée par Agricorp.

Section E : Annulation

Cette clause ne s'applique pas.

Section F : Définitions

Brassicacées

Daikon ou radis à graine oléagineuse

Céréales

Sorgho, sarrasin, orge, seigle ou avoine

Culture de couverture

Espèce secondaire plantée avec une culture fourragère semée au printemps pour contribuer à l'établissement de celle-ci.

Ensemencement direct

Ensemencement d'une culture fourragère sans culture de couverture. Lorsqu'il est utilisé comme adjectif, il a une signification correspondante.

Fourrage

Nourriture de bétail produite à partir de graminées, de légumineuses, de brassicacées ou de céréales.

Graminées

Phléole des prés, brome, dactyle pelotonné, alpiste roseau, fétuque, vulpin des prés, ivraie, pâturin des prés, triticales ou millet.

Légumineuses

Luzerne, lotier corniculé, trèfle, pois, soya ou vesce.

Nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure

Superficieensemencée dont moins de 50 p. 100 des semences qui sont semées sont des semences de trèfle des prés, dont les autres semences qui sont semées sont des semences de graminée, de brassicacée, de céréale ou de légumineuse autre que le trèfle des prés ou dont la valeur du coût total de celles qui sont semées est précisée par Agricorp.

Nouveaux semis pour les cultures fourragères standards

Superficieensemencée dont plus de 50 p. 100 des semences qui sont semées sont des semences de trèfle des prés, dont les autres semences qui sont semées sont des semences de graminée, de brassicacée, de céréale ou de légumineuse autre que le trèfle des prés ou dont la valeur du coût total de celles qui sont semées est précisée par Agricorp.

Période de couverture

Période allant du début de l'ensemencement du produit agricole au cours d'une année civile jusqu'à la première des périodes suivantes :

- 31 mai de l'année civile suivante; ou

- le premier pâturage ou la première coupe de foin ou de fourrage au cours de l'année civile suivante.

Peuplement

Superficie ayant, en moyenne, plus de trois plants au pied carré de nouveaux semis pour les cultures fourragères standards ou plus de six plants au pied carré de nouveaux semis pour les cultures fourragères de qualité supérieure.

Superficieensemencée

Superficieensemencée de trèfle des prés, de graminées, de brassicacées, de céréales ou de légumineuses pendant l'année en cours aux fins de la production de fourrage ou de pâture ou aux fins de conservation du sol.